VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR TRAVAUX

Renouvellement d'un branchement d'eau
23 rue de Pontoise

TB/DST N°31

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU la demande de la société SUEZ 258 rue Roland Moreno 59410 ANZIN en date du 9 février 2024 concernant Un renouvellement d'un branchement d'eau au 23 rue de Pontoise.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Du lundi 25 mars au mercredi 27 mars la société SUEZ, est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement d'un branchement d'eau potable au 23 rue de Pontoise.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux.
La circulation sera réglée par alternat à l'aide de feux tricolores de chantier avec pré-signalisation AK17
Le cheminement des piétons devra être maintenu en toute circonstance
La société devra procéder à la réfection des enrobés au plus tard sous 8 jours.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise SUEZ pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société STPS sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- **La société SUEZ**
- **Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN**
- **Monsieur le Directeur des Services Techniques**
- **Monsieur Le Responsable de La Police Municipale**
- **SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE**

A Champagne-sur-Oise, le 20 mars 2024

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

Mairie de Champagne-sur-Oise – 8 bis, Place du Général de Gaulle – 95660 – Champagne-sur-Oise
Tél : 01.30.28.77.77 – site Internet : Champagne95.fr